



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 25 avril 2023

### Délibération n° 2023-22

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 5  
Votants : 16

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 21 avril 2023

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 21 avril 2023

*Secrétaire de Séance :* Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL – Thomas RIGAUD

**Absent(s) représenté(s) :**

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Laurence PAGNON à Marylène CELLIER – Emmanuel VINCENT à Yohann TRICAULT – Serge FERRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE- Julie SABY à Franck BAULAN

**Absents :** Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT

#### **AFFAIRES GENERALES – Autorisation d'occupation précaire du boulodrome par la société de chasse Sainte-Consorce/ Marcy l'Etoile**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre en place une autorisation d'occupation précaire pour régir les modalités d'occupation et d'utilisation du boulodrome Marco Pillard par la société de chasse Marcy/Sainte-Consorce.

La société de chasse est un des utilisateurs réguliers et permanents, mais non unique, du boulodrome municipal.

Les principales activités de l'association sont les suivantes :

- Briefing et débriefing de chasse.
- Dépeçage du gibier.
- Réunions et assemblées générales

La convention est conclue sous le régime juridique des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'association ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la réglementation sur les baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la présente convention, le titre objet des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable. En outre, la présente convention ne confère à l'association aucun droit réel sur les terrains et installations mis à disposition.

Les locaux seront notamment partagés avec l'association "la boule joyeuse" à l'exception du local de dépeçage dédié à l'activité des chasseurs.

D'autre part la commune entend permettre la mise à disposition des locaux communs à titre gratuit ou onéreux à d'autres usagers, habitants et/ou associations de Sainte-Consorce ou Marcy l'Etoile.

L'autorisation d'occupation précaire est conclue pour une durée de 2 ans renouvelables 2 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention* : 0 Pour : 16 – *Contre* : 0

- **approuve** la mise à disposition à titre précaire du boulodrome à la société de chasse
- **approuve** la convention telle que présentée
- **autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents.

**Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER**



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*